

Règlementation nuisances sonores

Chers résidents saint-palaisiens,

Suite à plusieurs réclamations et courriers, il s'avère que certains résidents créent des nuisances sonores (tondeuses et autres outils de bricolage) et viennent perturber la tranquillité du voisinage.

Aussi, afin de préserver les bonnes relations entre voisins et le savoir vivre ensemble, vous trouverez en pièce-jointe l'arrêté municipal N° PM 2020–276 vous rappelant la réglementation en vigueur, dont quelques extraits ci-dessous :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne sonore ne sont autorisés que du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h et interdits les dimanches et jours fériés.

L'utilisation des matériels et engins pour les besoins de chantier, et plus généralement toutes activités professionnelles susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage, est interdite en semaine avant 9h, entre 12h et 14h et après 18h ; ainsi que le samedi, dimanche et jours fériés.

Les utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores pour les riverains. »

De même, toujours dans un esprit de bien vivre ensemble, il apparait essentiel d'éviter les tapages abusifs dits nocturnes et diurnes.

Ainsi, chacun aura désormais connaissance de ce qu'il peut faire et sous quelles conditions.

Enfin, les agents du service de la police municipale seront amenés à contrôler et à verbaliser si nécessaire.

Certain de la bonne volonté de tous et comptant sur votre coopération.

Cordialement,

Claude BAUDIN,
Maire de Saint-Palais-sur-Mer